



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 16 décembre 2019, a adopté les règlements suivants :

- 04-047-198 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Ce règlement modifie la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » afin d'augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le site du lot 1 063 869 du cadastre du Québec (École St-Georges de Montréal). (CM19 1401)
- 11-018-3 Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)**
Ce règlement intègre l'édition 2010 du Code de construction du Québec ainsi qu'un guide relatif à l'aménagement des toits végétalisés et ajoute de nouvelles exigences favorisant notamment la conservation du patrimoine bâti, la salubrité des logements, l'éclairage naturel et l'efficacité énergétique. (CM19 1402)

À la suite de l'avis publié le 23 décembre 2019 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), les règlements 04-047-198 et 11-018-3 sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 23 janvier 2020 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 29 janvier 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat